



NORME DES RELATIONS
AVEC LES POUVOIRS PUBLICS



WWW.ZAGOPE.PT

TABLE DES MATIÈRES

Définitions

6



Règles Générales

8



Recrutement d'Agents
Publics et/ou membres
de leurs familles

9



Dons Politiques

11



Parrainages et Dons
Philanthropiques

12



Pénalités

15



| | |
|--|----|
| › Objectif et Champ d'Application | 5 |
| › Introduction | 7 |
| › Cadeaux, Loisirs et Hospitalité | 10 |
| › Appels d'Offres et Contrats Administratifs | 11 |
| › Transactions avec des Intermédiaires | 13 |
| › Paiement de Facilitation | 14 |
| › Dispositions Finales | 15 |



#1

OBJECTIF

LA NORME DES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ("NORME") A POUR BUT DE COMPLÉTER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DE ZAGOPE ("CODE") ET D'ÉTABLIR DES LIGNES DIRECTRICES COMPATIBLES AVEC LES PRINCIPES DE CONFORMITÉ QUI DOIVENT GUIDER LA CONDUITE ÉTHIQUE DES COLLABORATEURS DANS LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ET AVEC LES FONCTIONNAIRES PUBLICS, NATIONAUX OU ÉTRANGERS.

#2

CHAMP D'APPLICATION

CETTE NORME S'APPLIQUE À TOUS LES COLLABORATEURS, QUI DOIVENT AGIR DE MANIÈRE À ASSURER L'APPLICATION DE CETTE NORME PAR DES PARTENAIRES QUI AGISSENT AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS, DANS L'INTÉRÊT OU LE BÉNÉFICE DE ZAGOPE.



#3

DÉFINITIONS

AUX FINS DE CETTE NORME, EST CONSIDÉRÉ:



- (i) Agent Public: tout agent public national ou étranger;
 - (a) tout candidat à des fonctions publiques;
 - (b) dirigeants de partis politiques;
 - (c) personnes occupant des postes diplomatiques et au sein d'organisations internationales (telles que Ex-Im Bank, OPIC et autres institutions internationales de développement);
 - (d) fonctionnaires de sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par des entités publiques, nationales ou étrangères;
 - (e) tout représentant de ces personnes, y compris les membres de leur famille;

- (ii) Collaborateurs: tous les collaborateurs de ZAGOPE, y compris les conseillers, les directeurs, les employés, les stagiaires et les apprentis.

- (iii) **Paiement de Facilitation: Paiements, habituellement de petits montants, à un agent public ou privé, national ou international, même que ce soit à travers un tiers intermédiaire, pour garantir ou accélérer la réalisation de formalités administratives ou d'actions gouvernementales sous sa responsabilité. Aux effets de cette norme et conformément aux dispositions de la législation portugaise et brésilienne, en matière pénale, les paiements de facilitation seront considérés des actes de corruption. Ne sont pas considérés dans cette définition les paiements effectués à travers des moyens officiels et permis par la Loi, dès lors qu'il n'y ait aucun conflit avec les dispositions des lois anticorruption y applicables.**

- (vii) Partenaires: tout partenaire d'affaires de ZAGOPE, y compris les clients, les fournisseurs, les sociétés en groupement ou tout autre tiers.



#4

INTRODUCTION

ZAGOPE, S.A., ET LES SOCIÉTÉS SOUS SON CONTRÔLE DIRECT OU INDIRECT, (“ZAGOPE”) S’ENGAGE À MAINTENIR LES PLUS HAUTS STANDARDS EN MATIÈRE DE CONDUITE ÉTHIQUE, DANS LE RESPECT INTRANSIGEANT DES LOIS EN VIGUEUR DANS CHACUN DES MARCHÉS DANS LESQUELS ELLE DÉVELOPPE SES ACTIVITÉS.

PARMI LES LIGNES DIRECTRICES ADOPTÉES POUR RÉPONDRE À CET ENGAGEMENT, LE CODE PRÉVOIT QUE:

“Il est expressément interdit à tout Collaborateur d’offrir, de promettre ou d’autoriser, directement ou par le biais d’un tiers, tout avantage indu d’une nature quelconque, que ce soit en espèces ou sous la forme de biens ou services de valeur, à des agents publics, des partis et leurs membres ou à des candidats à une fonction publique, nationaux ou internationaux, ainsi qu’aux membres de leur famille ou similaires de ces personnes, dans le but d’obtenir un avantage personnel ou pour ZAGOPE.”

Le strict respect de cette Norme permettra de protéger ZAGOPE et ses fonctionnaires contre toutes critiques, litiges ou gênes pouvant résulter de conflits d’intérêts réels ou présumés ou de pratiques contraires à l’éthique. Chaque collaborateur doit assumer la responsabilité de la conduite des affaires de ZAGOPE avec intégrité, en faisant part de ses doutes et en communiquant rapidement à son manager, au canal de signalement “*Fale Conosco*” (Parlez avec Nous) ou au Comité d’Éthique, toute demande abusive ou tentative d’extorsion par des Agents Publics, ainsi que toute suspicion de violation des principes contenus dans la présente Norme ou dans le Code.



#5

RÈGLES GÉNÉRALES

ZAGOPE INTERDIT ET NE TOLÈRERA AUCUN ACTE DE CORRUPTION ET DE PAIEMENT DE POT-DE-VIN DANS SES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS, Y COMPRIS PAR L'ENTREMISE DE TIERS, EN CONFORMITÉ AVEC LA LÉGISLATION NATIONALE, PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT DES ACTES DE CORRUPTION ET DE PAIEMENT DE POTS-DE-VIN OU CONTRAIRES A L'ADMINISTRATION PUBLIQUE:

- (i) promettre, offrir ou donner, directement ou indirectement, un avantage indu à un Agent Public ou à une tierce personne qui lui est liée;
- (ii) financer, payer, parrainer ou d'une manière quelconque subventionner la pratique d'actes illicites nuisibles à l'administration publique;
- (iii) faire usage de personne physique ou morale interposée pour cacher ou dissimuler leurs véritables intérêts ou l'identité des bénéficiaires des actes pratiqués;
- (iv) frustrer, frauder, manipuler, empêcher, perturber ou obtenir un avantage indu en relation aux appels d'offres et aux contrats avec l'administration publique, ou créer une personne morale de manière frauduleuse ou irrégulière afin de participer à ces appels d'offres et contrats;
- (v) créer des difficultés à l'activité d'enquête ou de contrôle d'organismes, d'entités ou de fonctionnaires publics, ou intervenir dans leur activité.

Certaines activités dans les relations avec les pouvoirs publics offrent de plus grands risques de conformité, étant donné les interdictions prévues dans les législations nationales et étrangères. De telles activités incluent :

- (i) Offres de toute nature, notamment, cadeaux, frais de loisirs, voyages, logement et hospitalité;
- (ii) Participation à des appels d'offres et des contrats administratifs;
- (iii) Dons politiques;
- (iv) Parrainages et dons philanthropiques;
- (v) Transactions avec des intermédiaires.



ZAGOPE a pris un engagement envers la conformité de ses affaires et envers la prévention, la surveillance et la vérification de toute violation du Code ou de la présente Norme. Les lignes directrices liées aux activités ci-dessus sont traitées plus en détail dans les sections ci-dessous.

Il n'est admis, en aucun cas, indépendamment de la valeur du cadeau, du loisir, de l'hébergement ou de l'hospitalité:

- (i) de paiements en espèces ou de forme équivalente, à tout titre;
- (ii) d'offrir des cadeaux, des loisirs ou toute hospitalité aux membres de la famille d'Agents Publics, ou de tiers avec qui il/elle serait lié(e);
- (iii) d'offrir des cadeaux, des loisirs ou toute hospitalité sans aucune raison commerciale, événement commémoratif ou aucun but de divulgation spécifique, au-delà des limites légales permises.

#5.1

RECRUTEMENT D'AGENTS PUBLICS ET/OU DE MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Le recrutement d'Agents Publics et/ou de membres de leur famille pour exercer des fonctions qui exigent des relations avec les organismes publics dont cet Agent Public ou le membre de sa famille provient, doit être préalablement approuvé par un Directeur du secteur en question et les raisons de ce recrutement devront être envoyées au Comité d'Éthique afin que celui-ci en prenne connaissance. Les Collaborateurs ayant un niveau de parenté du deuxième degré avec des Agents Publics d'organismes avec lesquels ils auraient des relations, doivent signaler immédiatement ce fait à leur manager et au secteur de la Compliance, qui devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêt éventuel.



#5.2 CADEAUX

IL N'EST PERMIS D'OFFRIR QUE DES CADEAUX SANS VALEUR COMMERCIALE OU DISTRIBUÉS À TITRE DE COURTOISIE, PROPAGANDE, DIVULGATION HABITUELLE, QU'À L'OCCASION D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX OU DE DATES COMMÉMORATIVES, OFFERTS DE MANIÈRE DIFFUSE ET, DONC, SANS DESTINATION PRÉCISE DIRIGÉE À DES ORGANISMES OU DES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES, SACHANT QUE, EN AUCUN CAS, LES CADEAUX OFFERTS À DES AGENTS PUBLICS NE POURRONT PAS DÉPASSER € 150 (CENT CINQUANTE EUROS) OU ÉQUIVALENT EN MONNAIE LOCALE.

#5.3

LOISIRS ET HOSPITALITÉ

LES LOISIRS ET L'HOSPITALITÉ DOIVENT ÊTRE INTERPRÉTÉS COMME ÉTANT UN TYPE D'AVANTAGE QUELCONQUE, TELS QUE DES SERVICES, DES FAVEURS, DES RABAIS, DES PRÊTS, DES PRIX, DES AMÉLIORATIONS OU DES UPGRADES DE BIENS OU DE SERVICES, DES REPAS, DES TRANSPORTS, DES VOYAGES, DES HÉBERGEMENTS, DES FÊTES, DES SPECTACLES, DES ÉVÉNEMENTS, ENTRE AUTRES.

L'offre de loisirs et d'hospitalité à des Agents Publics ne sont autorisés que dans les cas prévus dans les contrats avec des entités publiques ainsi que lors de conférences sponsorisées par ZAGOPE. À titre d'exemple, les contrats de concession, les contrats de partenariat public-privé et les contrats de marchés publics peuvent prévoir que ZAGOPE assume les coûts de contrôle encourus par l'agent public et, par conséquent, ZAGOPE doit prendre en charge les billets d'avion, les nuits d'hôtels et les repas relatifs aux activités de contrôle.

La prise en charge des coûts de loisirs et d'hospitalité d'Agents Publics à des fins touristiques ne sera pas autorisée.

Les invitations de loisirs et d'hospitalité peuvent être utilisées comme une occasion de discuter de questions de l'intérêt de ZAGOPE et de l'Agent Public. En ce qui concerne les repas d'affaires avec l'Agent Public, ceux-ci devront respecter les normes relatives aux repas des deux parties, toutes dépenses inutiles devant être évitée, être raisonnable en valeur et en ligne avec les coutumes locales.



#5.4

APPELS D'OFFRES ET CONTRATS ADMINISTRATIFS

LA LÉGISLATION PORTUGAISE ET BRÉSILIENNE CONSIDÈRE COMME CORRUPTION UNE SÉRIE D'ACTES ILLICITES COMMIS DANS LE CADRE DE PROCESSUS D'APPELS D'OFFRES ET DE CONTRATS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS. DANS CERTAINS CAS, NI MÊME LA PARTICIPATION D'UN AGENT PUBLIC EST NÉCESSAIRE POUR QUE L'ACTE SOIT PUNI PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES COMPÉTENTES.



Par conséquent, le Collaborateur doit avoir conscience du fait que la législation portugaise et brésilienne et ZAGOPE interdisent tout acte dont le but est de:

- (i) Frustrer ou frauder, par le biais d'ajustement, d'accord ou de tout autre moyen, la nature concurrentielle de la procédure d'appel d'offres public;
- (ii) Empêcher, perturber ou frauder la réalisation de tout acte de procédure d'appel d'offres public;
- (iii) Éliminer ou chercher à éliminer un soumissionnaire, par le biais de fraude ou en offrant un avantage d'une nature quelconque;
- (iv) Frauder un appel d'offres public ou le contrat qui en résulte;
- (v) Créer, frauduleusement ou irrégulièrement, une personne morale afin de participer à un appel d'offres public et conclure un contrat administratif;
- (vi) Obtenir un avantage ou un bénéfice indu, frauduleusement, de modifications ou de prorogations de contrats conclus avec l'administration publique, sans autorisation légale, lors du lancement de l'appel d'offres public ou dans les actes contractuels y relatifs ;
- (vii) Manipuler ou frauder l'équilibre économique et financier des contrats conclus avec l'administration publique.

#5.5

DONS POLITIQUES

Les dons politiques effectués par toute société de Andrade Gutierrez et de Zagope sont interdits. Les Collaborateurs pourront faire des dons à leurs propres frais, à condition qu'ils respectent la législation applicable et sans aucune intervention de ZAGOPE.



#5.6

PARRAINAGES ET DONS PHILANTHROPIQUES

LES PROJETS DE RÉPUTATION ET RESPECTABILITÉ RECONNUE,
QU'ILS AIENT UN OBJECTIF ÉDUCATIF, SPORTIF, CULTUREL OU PHILANTHROPIQUE,
AINSI QUE LE PARRAINAGE D'ACTIVITÉS DONT LES MONTANTS SOIENT COMPATIBLES
AVEC LES PRINCIPES DU CODE, FONT PARTIE DE L'ENGAGEMENT DE ZAGOPE EN
MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE.

Les Collaborateurs responsables des parrainages et des dons philanthropiques sont interdits de les approuver en faveur de personnes physiques et doivent effectuer tous les transferts de fonds par le biais de virements bancaires, dûment enregistrés, du point de vue comptable et financier, conformément aux dispositions du Code.

Outre les exigences techniques des projets, le processus d'examen (due diligence) devra exiger, au minimum, que les candidats à des parrainages ou à des dons présentent, déclarent ou prouvent par écrit à ZAGOPE:

- (i) Avoir une expérience reconnue dans les modalités de projets qui demandent un parrainage ou des dons;
- (ii) L'identification et les curriculum vitae résumés des directeurs exécutifs ou des personnes responsables de l'application des fonds;
- (iii) Une déclaration assurant que l'institution n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, par un quelconque Agent Public, que le projet n'emploiera pas et ne transférera pas de fonds, directement ou indirectement, à des agents publics, aux membres de leur famille ou à d'autres tiers qui lui sont liés.

En cas de doute sur l'une des exigences de qualification énoncées dans la présente Norme ou sur les procédures approuvées sur la base de cette dernière, les parrainages et les dons philanthropiques ne pourront être effectués qu'avec l'approbation préalable et par écrit du Comité d'Éthique.





#5.7

TRANSACTIONS AVEC DES INTERMÉDIAIRES

LES COLLABORATEURS DOIVENT AGIR DE MANIÈRE À GARANTIR L'APPLICATION DE CETTE NORME PAR LES PARTENAIRES QUI AGISSENT EN TANT QU'INTERMÉDIAIRES (PAR EXEMPLE, TRANSITAIRES EN DOUANE, AVOCATS ET CONSEILLERS ENVIRONNEMENTAUX) DANS DES ACTES AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS, DANS L'INTÉRÊT OU POUR LE COMPTE DE ZAGOPE, ET TOUJOURS DANS LE RESPECT DE LA LÉGISLATION LOCALE.



Conformément aux dispositions du Code, ZAGOPE ne pourra avoir des relations qu'avec des Partenaires qui:

- (i) adoptent des pratiques d'intégrité et de conduite éthique satisfaisantes;
 - (ii) respectent la législation applicable, dans le développement de leurs activités et la réalisation de leurs engagements contractuels;
 - (iii) maintiennent la confidentialité qui s'impose sur les informations confidentielles dont ils pourraient prendre connaissance en raison des activités exercées pour ou conjointement avec ZAGOPE.
- ZAGOPE ne signera aucun engagement contractuel avec des partenaires déclarés peu recommandables par les pouvoirs publics.

Pour donner effet à la sélection, au suivi et au contrôle de Partenaires couverts par cette Norme, des processus et des procédures internes d'intégrité doivent être élaborés, adoptés et devront faire l'objet d'une révision périodique.

#5.8

PAIEMENT
DE FACILITATION

Quand bien même il n’y ait pas de dispositions légales contraires aux Paiements de Facilitation dans les pays dans lesquels ZAGOPE ait des relations commerciales, de tels paiements enfreignent la législation brésilienne et sont donc considérés des actes de corruption.

Ainsi, il ne sera toléré aucun Paiement de Facilitation ayant comme objectif accélérer ou favoriser l’analyse et l’obtention de permis, d’autorisations et de permissions, effectué par ses collaborateurs, des tiers, des fournisseurs, des partenaires ou par tout agent intermédiaire.

Le collaborateur, tiers, fournisseur, partenaire confronte à toute demande de paiement de facilitation devra refuser d’effectuer cet acte et devra informer le requérant du paiement des interdictions prévues par ZAGOPE puis informer, immédiatement, son supérieur et le Directoire de la Compliance de cette situation.

Aucun collaborateur, tiers, fournisseur, partenaire ne fera l’objet d’un quelconque type de représailles ou de pénalisation en conséquence du retard ou de l’éventuelle conséquence négative pour l’affaire, provoqué par le non-paiement de la facilitation, outre le fait qu’ils pourront consulter le secteur de la Compliance dès lors qu’ils soient confrontés à une demande ou à ce qui semble être une demande de paiement de facilitation, que ce soit en personne, par e-mail, téléphone ou par tout autre moyen de communication.

#6

PÉNALITÉS

LE COLLABORATEUR QUI COMMETTRA UNE VIOLATION DE LA NORME FERA L'OBJET DE LA SANCTION CORRESPONDANT À LA GRAVITÉ DE L'INFRACTION, Y COMPRIS AVERTISSEMENT, SUSPENSION ET DÉMISSION POUR JUSTE MOTIF, SANS PRÉJUDICE DE LA RÉPARATION TOTALE DES DOMMAGES CAUSÉS ET DE LA COMMUNICATION DE L'ACTE AUX AUTORITÉ PUBLIQUES COMPÉTENTES, SELON LES CAS.



#7

DISPOSITIONS FINALES

LES ÉVENTUELLES LACUNES OU QUESTIONS RELATIVES À LA NORME DOIVENT ÊTRE CLARIFIÉES AVEC LES MANAGERS, PAR LE CANAL FALE CONOSCO [PARLEZ AVEC NOUS] OU RÉSOUES AU MOYEN DE CONSULTATION FAITE AUPRÈS DU COMITÉ D'ÉTHIQUE.

Les crimes relatifs à la fraude dans le cadre d'appels d'offres, pratiqués contre l'administration, y compris le trafic d'influence et la corruption commis contre l'administration nationale ou étrangère, pourront faire l'objet de peines de détention ou de réclusion et d'une amende, en fonction de la législation applicable aux opérations de ZAGOPE, dont les conduites illicites sont résumées dans le premier paragraphe du point 5 et du point 5.4 ci-dessus.



Les registres documentaires, financiers et comptables liés aux relations avec les pouvoirs publics doivent être conservés de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés et audités pendant une période minimum de 10 (dix) ans.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Je déclare: a) avoir reçu, lu et compris la **Norme des Relations avec les Pouvoirs Publics de Zagope**; b) être entièrement d'accord avec les règles et les orientations y contenues; c) m'engager à les respecter intégralement.

Collaborateur ()

Partenaire ()

NOM: _____

Nº Collaborateur: _____

NIF (partenaire) : _____

Signature: _____

Date: ____ / ____ / _____

